

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

Dispositions diverses en matière d'économie

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- obligation de contrôler les prix pour les médicaments distribués parallèlement
- application en droit belge des règles relatives aux commissions d'interchange applicables aux opérations par carte de débit et de crédit. Les marges ou tarifs maximaux seront déterminés par arrêté royal
- représentation des régions dans le conseil d'administration du Bureau de normalisation et déléation au Roi pour transposer des directives européennes concernant l'harmonisation technique
- suppression du Service de régulation
- suppression de l'obligation d'avoir à traduire un brevet européen délivré en anglais vers l'une des langues officielles de la Belgique pour la validation en Belgique de ce brevet (application du Protocole de Londres)
- obligation pour les demandes de brevet européen d'être déposées uniquement auprès de l'Office européen des brevets et plus auprès de l'Office belge de la propriété intellectuelle
- création de la possibilité d'identification d'éventuels contrevenants via des entreprises avec lesquelles ces éventuels contrevenants traitent et qui sont dans l'obligation de coopérer à cette identification
- création d'une base légale pour le "mystery shopping"
- possibilité de soumettre les produits à l'analyse ou au contrôle d'un laboratoire indépendant et sanction de l'entreprise qui ne respecte pas cette injonction
- possibilité, dans certains cas, de retirer du marché des produits non conformes, suite à l'analyse d'un laboratoire ou d'en prescrire la reprise et sanction de l'entreprise qui ne respecte pas cette injonction
- modification de la réglementation concernant les activités ambulantes et foraines : mise en conformité de la loi et l'arrêté royal à la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur
- modification de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis
- modification de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances concernant la réglementation non prudentielle en matière d'assurances
- dispositions relatives à la restauration des droits en matière de brevets d'invention et en matière de

droit d'obtenteur

- création d'une division locale de la juridiction unifiée du brevet

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique